



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoints, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 12), M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Fanny TIGÉ, Adjointe, et M. Olivier DUPORT, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Xavier GODART, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2026-44. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur JOSEPH informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 18 au 22 mars 2026 à destination de l'Allemagne et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 291,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 92,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
CAYLAR	Antonin	92,00 €
	TOTAL	92,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une participation financière d'un montant de 92,00 € au profit de la famille CAYLAR.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 avril 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2026.

Publié ou notifié le : 30 avril 2026.

